



Mieux protéger les personnes en difficulté, tout en économisant

Amorcer la réforme du grand âge et de l'autonomie

La dépendance est l'un des grands sujets de ce Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2020.

Les EPHAD vont être soutenus à hauteur de 500 M€

Les EHPAD vont être aidés à hauteur de 450 M€ supplémentaires sur la période 2020-2021, pour améliorer la présence du personnel soignant. Une enveloppe de 15 M€ en 2020 sera dédiée au recrutement de personnel infirmier la nuit dans les EHPAD et 130 M€ seront consacrés à l'investissement de rénovation et de transformation de ces établissements. Afin qu'aucun établissement ne voie ses dotations diminuer, 50 M€ supplémentaires seront alloués.

Des personnes dépendantes moins esseulées

Afin d'accroître l'attractivité des métiers spécifiques aux EHPAD, la prime d'assistant de soins en gérontologie sera généralisée progressivement aux aides-soignants ayant suivi une formation sur la prise en charge de la personne âgée.

Les personnes dépendantes, âgées ou handicapées bénéficieront d'un crédit d'impôt pour les aides à domicile. Il représente 900 M€ pour environ 1,1 million de bénéficiaires d'ici 2022.

L'accompagnement des personnes dépendantes va également être encouragé par la création d'une indemnisation du congé de proche aidant d'ici octobre 2020, versée par les CAF et caisses de MSA. Cette allocation, d'un montant de 43 à 52 euros journaliers, pourra être versée sur une durée de 3 mois sur l'ensemble de la carrière de l'aidant.

Favoriser la reprise d'activité

Le gouvernement veut encourager la reprise d'activité des personnes en invalidité. Pour cela, le projet envisage de favoriser le cumul des pensions d'invalidité avec les revenus professionnels, pour inciter les salariés invalides à reprendre une activité, même partielle. Aujourd'hui, la pension peut être suspendue en tout ou en partie si le cumul de la pension et du revenu professionnel dépasse, pendant 6 mois consécutifs, le salaire trimestriel moyen de l'année précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité.

Les salariés en arrêt de travail auront l'opportunité de profiter d'accompagnements personnalisés, pour favoriser une reprise d'activité. En 2020, une plateforme sera expérimentée sous l'égide de l'Assurance Maladie regroupant médecin traitant, médecin du travail et services de l'emploi. L'objectif de cette plateforme sera d'identifier les personnes en risque de désinsertion professionnelle pour leur proposer un parcours d'accompagnement.

La personne en arrêt de travail sera mieux accompagnée avec un projet adapté à sa situation

Le dispositif de « travail léger » prévu pour les personnes en arrêt suite à un accident de travail ou d'une maladie professionnelle (AT/MP) va être étendu. En effet, la condition liée à un arrêt de travail préalable à temps complet, sera supprimée et l'accès au dispositif est donc assoupli.





L'arrêt des conversions de rentes d'incapacité en capital

Les indemnisations en rentes sont plus protectrices de l'assuré

Les victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ayant généré une incapacité permanente supérieure ou égale à 10% avaient jusqu'à présent la possibilité de convertir une partie de la rente en capital. Cette modalité de versement est supprimée, pour respecter la logique d'indemnisation par la sécurité sociale tout au long de leur vie, afin de protéger l'assuré. Cette mesure est également censée faciliter et sécuriser les processus d'indemnisation de tous les assurés.

Un contrat de sortie à la complémentaire santé solidaire

Le contrat de sortie sera responsable et à tarif maîtrisé

La complémentaire santé solidaire (CSS), fusion de l'ACS et de la CMU-C, entre en vigueur au 1^{er} novembre 2019. À l'expiration de leurs droits à cette CSS, les bénéficiaires couverts par un organisme complémentaire (mutuelle, organisme d'assurance ou institution de prévoyance) pourront profiter d'un contrat de sortie offrant une couverture conforme au contrat responsable, incluant le 100% Santé. Les garanties ne seront pas obligatoirement les mêmes que le CSS, si une protection aussi importante n'est pas nécessaire. Le tarif préférentiel du contrat sera identique pour l'ensemble des anciens bénéficiaires de la CSS, variant seulement en fonction de l'âge de la personne couverte.

L'efficacité comme maître-mot

Le gouvernement a pour objectif de favoriser la pertinence et l'efficacité des actes, des prestations et des prescriptions.

Pour stimuler les établissements à se mobiliser, le projet de loi met en place un dispositif d'intéressement où ils pourront récupérer une partie des économies générées.

Le PLFSS veut éviter les prestations inutiles et réaliser des économies

Les prescriptions d'antibiotiques dans le cas d'angines virales doivent être réduites en mettant en place une prise en charge par l'Assurance Maladie des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique, réalisés en pharmacie.

Le PLFSS vise à encourager l'utilisation de médicaments biosimilaires, notamment dans les hôpitaux. Ces médicaments sont censés renforcer l'efficacité globale des prescriptions et de réduire les coûts financiers.

La nomenclature des actes médicaux et paramédicaux va être revue pour améliorer la pertinence des soins, assurer l'efficacité de la tarification et intégrer plus rapidement l'innovation.

Les taux individuels de cotisation AT/MP vont être transmis automatiquement aux entreprises, pour accélérer le signalement d'erreurs de déclarations afin de les corriger plus efficacement.

